



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 22.01.2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-deux janvier deux mil vingt et un, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 15 janvier 2021.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Adjoint, M. Philippe LANNON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON, Conseillers municipaux délégués, Mme M-F DELCROS, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Julia BRETON, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, , Mme Ivana PESIC, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

M. Thierry CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme Françoise GRIVOTET
M. José PONS	donne pouvoir à	M. Laurent ASSELOOS
Mme Aurélie VOISIN	donne pouvoir à	M. Christophe TAFANI

ABSENTS excusés sans procuration :

M. Pascal LANSON
M. Fabrice GREHAL

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

Mme GRIVOTET informe l'Assemblée de l'ajout à l'ordre du jour de cette affaire :

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à une observation de la Préfecture, cette délibération votée en décembre 2020 doit être modifiée (modification du plan de financement qui mentionnait des lignes de coût afférentes à de la location annuelle et celles-ci ne sont pas éligibles à la DSIL).

POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET METROPOLITAIN « PARC DE LOIRE »

Mme GRIVOTET présente le projet Parc de Loire à l'aide d'une vidéo et d'un powerpoint, en présence de Mme Estelle CUSIN, chef de projet Parc de Loire à Orléans-Métropole :

Ce projet a vu le jour en octobre 2018.

I / L'AMBITION D'UN PARC NATUREL URBAIN

CONCILIER LA PRÉSERVATION D'UN CADRE NATUREL D'EXCEPTION ET LES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Quelques chiffres :

- **340 ha** – périmètre du projet
- **75 ha** de plan d'eau
- **196 ha** de site Natura 2000
- **80 ha** de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- **6 km en bord de Loire**, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO au cœur de la Métropole, **à 2 km** de la Place du Martroi.

Quelques chiffres sur la fréquentation :

- **170 000 visiteurs** estimés par an
- **+10 000 enfants** encadrés en pratiques scolaires et EMIS (+90% ville d'Orléans)
- **8 associations résidentes (sportives et de pêcheurs)**

LE PARC DE LOIRE est un espace naturel sensible ligérien au cœur de la Métropole où sont invités les usages pédagogiques, ludiques, et sportifs. Un parc qui s'intègre parfaitement dans le paysage urbain.

L'idée maîtresse du PARC NATUREL URBAIN est d'adapter le concept de parc naturel régional en milieu urbain pour en faire un levier de développement durable du territoire sur le plan économique, social et environnemental, conciliant la préservation des espaces naturels sensibles et la promotion et la découverte des milieux par le public.

Ce parc s'inscrit parfaitement dans SCOT (schéma de cohérence territoriale, la vision du territoire sur 15 ans).

Le Plan guide adopté au Conseil Métropolitain d'octobre 2018 fixe les principes programmatiques et spatiaux de développement du parc.

Il est mis à jour périodiquement. C'est un plan de référence pour tous les maîtres-d'œuvre qui vont travailler sur ce projet, il est partagé en 7 séquences qui détermineront les travaux à réaliser chaque année.

LES ACTIONS STRUCTURANTES

ACTIONS REALISEES EN 2020

- Remplacement mobilier
- Aménagement de la plage
- Renaturation plan d'eau (mise en place de roseaux pour éviter la prolifération des algues)
- Station vélo +
- Surveillance
- Eco pâturage

ACTIONS ENGAGEES EN 2021

- Fil de Loire – cœur de parc
- Micro-architecture (création d'une identité architecturale, réhabilitation des 4 édifices existants, modules supplémentaires pouvant être déplacés)
- Renouveler la station vélo +
- Renforcer la surveillance
- Land Art
- Réfection de la passerelle
- Réfection du parking et de l'entrée du Parc (aménager un parking d'une capacité de 600 places environ)

BECOME

Le site offre un point de vue d'exception sur la Loire, le duit Saint Charles et le centre-ville d'Orléans

La ripisylve et les arbres conservés font le lien avec l'image nature du Parc de Loire.

Quelques éléments marquants parlent de l'histoire industrielle de BECOME : les blocs bétons préfas, le poste de livraison EDF, les grandes esplanades....

L'intention est d'avoir la possibilité de mettre en valeur ces éléments en favorisant le réemploi :

- Exploiter les emprises foncières des bâtiments, voir les bâtiments eux-mêmes si l'état le permet, afin d'aménager les préaux couverts
- Réemployer les éléments en béton préfabriqués
- Mettre en valeur les esplanades minérales

PROJET D'AMENAGEMENT DE CE SITE :

- Une esplanade de glisse urbaine
- Une esplanade festive
- Un espace de rencontres et de croisements pour les habitants et les visiteurs

LE PUBLIC ACCUEILLI :

- Les familles
- Les habitants du quartier
- Les groupes de jeunes
- Les habitants de la Métropole
- Les clientèles touristique

PROGRAMME D' ACTIONS 2020-2026

POUR 2022 :

- FIL DE LOIRE TR2
- CLAIRIÈRES RÉCRÉATIVES
- RENATURATION DES GRAVIÈRES
- GESTION DES ROSELIÈRES
- EVENEMENTIEL PLAINE DES JEUX

POUR 2023 :

- FIL DE LOIRE TR3
- BECOME
- RÉHABILITATION BATIMENTS BASE DE LOISIRS
- GRAVIERES ILE AU PIN
- EVENEMENTIEL BECOME

POUR 2024 – 2025 - 2026 :

- DOMAINE DU BOUSCHET
- PLAINE DES VENTS
- GRAVIERES ILE AU PIN
- NOUVEAUX OPERATEURS ACTIVITES

Pour plus de détails :

<https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/projets-urbains/parc-de-loire>

Questions :

M. SILBERBERG demande s'il y a une programmation d'établie pour les deux passerelles (quai de Prague et St Jean de Braye).

Mme GRIVOTET indique que pour l'instant ce n'est pas prévu. Ce n'est qu'un projet mais rien n'est acté.

Mme DELCROS demande si l'emplacement réservé aux camping-car va disparaître sur le parking de l'Ile Charlemagne.

Mme CUSIN indique que cet espace ne fonctionne plus depuis quelques années et aujourd'hui le parking n'est pas répertorié comme une aire de camping-car.

Mme BOUGOT demande si les festivités sur le site BECOME seront imposées par la Métropole ou proposées par la Ville.

Mme GRIVOTET rappelle qu'il s'agit d'un projet métropolitain donc les choix sont faits en concertation.

Mme CUSIN souligne que les communes sont systématiquement associées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

M. SILBERBERG demande des précisions sur les tableaux de tarifs en page 4 du compte rendu de la commission Jeunesse et notamment sur le revenu fiscal de référence qui détermine les tarifs. Il estime qu'il faudrait peut-être parler de tranches de revenus.

Il souligne que les comptes rendus des commissions communication et urbanisme ne sont pas très lisibles. Effectivement on n'arrive pas à faire la différence entre le compte rendu des commissions et le compte rendu du conseil municipal.

En page 14, il y a des répétitions sur les montants du club house et des aires de jeux.

Concernant son intervention sur le budget en page 15, il souhaiterait qu'elle soit retransmise dans son intégralité et non résumée. De plus, il n'a pas dit « je ne voterai pas le budget » mais « nous ne voterons pas le budget ».

En questions diverses, il n'a pas été mentionné son intervention où il citait le dernier « Saint-Jean-le-Blanc & Vous » dans lequel Mme GRIVOTET avait écrit qu'il fallait que Saint-Jean-le-Blanc redevienne une commune où il fait bon vivre. Il avait estimé que cela était un peu exagéré.

Monsieur A. LANSON indique une erreur en page 8 : les chèques cadeaux sont octroyés aux personnes de plus de 71 ans et non 70 ans.

Sans observation supplémentaire, le procès-verbal est approuvé.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2020-FIN-056	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	SMACL	302,98 €
DE-2020-URBA-057	non exercice du droit de préemption par la ville au 21A rue de la Cerisaille	Maître BENARDEAU MARY	
DE-2021-ST-001	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN BONNET Lot 1 : ISOLATION THERMIQUE MURALE PAR L'EXTÉRIEUR	GAUTHIER SAS	81 366,70 € H.T
DE-2021-ST-002	PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN BONNET Lot 2 : RELAMPING DU MOBILIER D'ÉCLAIRAGE NEON PAR DES TUBES LEDS – MODIFICATION ÉLECTRIQUE EN FACADE	CITE CLAIRE VAL DE LOIRE	11 412,43 € H.T
DE-2021-ST-003	PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN BONNET Lot 3 : MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE À DOUBLE FLUX – ROBINETS THERMOSTATIQUES	ERCC	37 696,79 € H.T
DE-2021-FIN-004	Création d'une régie de recettes "chèques cadeaux personnel"		
DE-2021-FIN-005	Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes "chèques cadeaux personnel"		

COMMISSION TRAVAUX ACCESSIBILITE DU 8 DECEMBRE

Mme BERTHON présente le compte rendu :

Le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics) ainsi que l'ADAP (Agenda d'Accessibilité programmé) ont été présentés. Ces deux diagnostics ont été réalisés en 2017.

Les résultats de l'ADAP ont été étudiés avec les taux d'accessibilité avant 2017 et après 2017.

Le budget de 50 000 € TTC a été ventilé de la façon suivante :

- 25 000 TTC pour le remplacement des 3 portes extérieures (police municipale, école de danse et salle polyvalente)
- 10 000 € TTC pour l'étude de l'accessibilité au château
- 15 000 € TTC pour des travaux divers en partie réalisés par le Centre Technique Municipal.

En questions diverses il a été évoqué, pour l'accessibilité au château, la différence technique entre le siège monte-personne de type « Stana », le monte personne et l'ascenseur. Le système de type « Stana » n'est pas aux normes car il ne permet pas à un fauteuil de monter. Le monte-personne avec système hydraulique est moins coûteux et moins complexe à mettre en place qu'un ascenseur, tout en étant aux normes.

Une autre question a été évoquée au sujet des places de stationnement PMR au vieux cimetière rue Demay. Actuellement il est impossible d'en créer. En revanche, la ville projette d'acheter la maison très délabrée jouxtant le cimetière. L'acquisition effectuée, la métropole procédera à l'aménagement d'un parc de stationnements avec deux places PMR.

Une question a été posée sur les taux d'accessibilité après les travaux de 15 000 €. Après les travaux ce taux sera à 98 %. Il ne restera plus qu'à budgétiser les ascenseurs et les gros travaux (sanitaires et douches).

COMMISSION ENVIRONNEMENT VILLE DURABLE DU 9 DECEMBRE

Mme AMINATOU présente le compte rendu :

1- Ressources humaines

- La Commune est à la recherche d'un référent Développement Durable

2 - Circuit-court

- Deux producteurs identifiés à St-Jean-Le-Blanc (Chaubert Dominique Cassines, Fruits, légumes, plantes, Route de Sandillon et les Pépinières Ravazé Jacky, anciennement Pépinières Thauvin, 447 rue Paul Héroult, Arbres, arbustes, conifères, arbres fruitiers)
- Les coordonnées de ces producteurs locaux seront mises sur le site internet de la ville et sur les panneaux d'informations pour favoriser la consommation locale (préciser bio ou conventionnel)

3- Evaluation du bilan carbone (ADEME)

Les Albijohanniciens et agents de services municipaux ont été invités à évaluer individuellement leur empreinte carbone grâce au lien ci-dessous :

<https://ecolab.ademe.fr/apps/climat/simulateur/bilan>

Il n'y a pas eu beaucoup de retours donc une relance sera faite.

4 - Projet « 1000 arbres »

- Végétalisation des cours d'écoles

- Une campagne de reboisement "Emprisonnons notre carbone pour qu'il ne parte pas ailleurs" dans laquelle on pourrait imaginer 1 arbre planté par foyer sera lancée en 2021
- Projet « récupération d'eau de pluie »

La récupération de l'eau de pluie sera fortement encouragée pour l'arrosage par les services municipaux (écoles, le dojo, l'école de musique, le centre Montission) et les particuliers.

5 - Projet « réduction des déchets »

Un appel à la population va être fait pour que les habitants viennent signaler leur intérêt pour cette action à l'hôtel de ville

Autre projet : lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser les réparations/la réutilisation des outils, de l'électro ménager...

6 - Projets 2021 et Participation citoyenne

- Créer un partenariat avec Truffaut pour les fleurs en bordure de trottoirs
- Projet « zero plastique » dans tout le fonctionnement des édifices publics, écoles, marchés,
- Projet « arbres remarquables »
- Projet « la Nature en ville » pour votre Bien-Être
- Projet « Ville jardin »
- Inventaire de la biodiversité
- Projet « Respecter la Loire, préserver notre littoral »
- Projet grainothèque

7 - Partenariat avec la Métropole

Les assises de la transition écologique

Mme AMINATOU présente ensuite la « CHARTE VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » :

« Saint-Jean-le-Blanc a été la première commune de la Région Centre-Val de Loire à signer la Charte des Villes Sans Perturbateurs Endocriniens. Celle-ci a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002). »

« La signature s'est faite à Montission le 7 janvier, par Françoise GRIVOTET, Maire et André CIOLELLA, Président du réseau Environnement Santé »

Mme AMINATOU lit la charte à l'assemblée :

« **OBJET** : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT

Que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « Zéro pollution » à l'horizon 2030,

Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »,

Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

La Ville de Saint-Jean-Le-Blanc s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens. »

Mme AMINATOU souligne que cette charte est un engagement. Le travail consistera à réfléchir et proposer des actions qui pourront être menées.

Mme GRIVOTET indique qu'en signant cette charte on s'engage à faire attention aux matériaux utilisés lors des travaux.

M. SILBERBERG remercie pour l'organisation de cette réunion avec la signature de la charte ; il a trouvé cela très intéressant.

Il souligne qu'il faudra faire prendre conscience à la population que ces produits sont consommés tous les jours et que certains, interdits depuis 2009, continuent à être commercialisés.

Mme GRIVOTET remercie Mme AMINATOU et précise que la commune est la première à avoir signé la charte

COMMISSION URBANISME DU 11 JANVIER

M. Alexandre LANSON présente le compte rendu :

La commission d'urbanisme s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

1/ PLUM – point d'avancement – retour atelier sur les hauteurs du 19/12/2020

2/ ANTENNE RELAIS RUE DE ROSETTE

3/ MIXITE SOCIALE – secteurs envisagés / nombre de logements

4/ AFFAIRES DIVERSES

- Modification du projet les villas fleuries rue des Anguignis
- Carte interactive PLUM

M. François GRISON présente le 1^{er} point :

1/ PLUM – point d'avancement retour sur l'atelier des hauteurs

M. GRISON indique que l'objectif est de déterminer les hauteurs qui seront retenues pour les constructions futures sur la Commune et de ne pas laisser de place aux risques d'interprétation.

Il existe 2 possibilités pour définir les hauteurs :

- Une valeur à l'égout (soit le point avant toiture)
- Une valeur au faîtage (soit le point le plus haut de la construction)

La hauteur au faîtage est retenue pour Saint Jean le Blanc.

S'agissant des hauteurs des bâtiments, 2 possibilités sont également proposées :

- Soit une règle avec 2 valeurs de hauteur par exemple : 9.50 m pour le toit 2 pans, 7 m pour le toit terrasse. Celle-ci s'adressera essentiellement à un secteur majoritairement pavillonnaire et un public de particuliers permettant ainsi des constructions homogènes de taille raisonnable.
- Soit une règle avec 1 valeur unique exemple 12 m. Celle-ci s'adresserait plutôt à un secteur proche de la centralité et de toutes commodités, permettant de densifier dans une zone appropriée et d'avoir des bâtiments de formats différents mais avec une hauteur homogène.

Ainsi après échange, nous avons retenu une règle unique à 12 m (PLU actuel 14 m) sur le secteur UR1 (qui regroupe 1 partie de la rue des Anguignis, la rue des Balles, la rue du Ballon, la rue des Varennes)

Les secteurs d'équipements publics n'ont pas de règle de hauteur. Les secteurs d'activités économiques et artisanales conserveront la hauteur existante à 15 m.

Tous les autres secteurs à dominante pavillonnaire resteront sur une règle à 2 valeurs soit 9.50 m pour les 2 pans et 7 m pour le toit terrasse.

M. Alexandre LANSON précise qu'il n'y a aucune valeur qui augmente par rapport au PLU actuel, et la grande nouveauté est l'autorisation des toits terrasses qui est une norme actuelle urbanistique et cela permettra de favoriser les toits terrasses végétalisés.

2/ ANTENNE RELAIS RUE DE ROSETTE

M. Alexandre LANSON indique que Bouygues Télécom a envoyé un dossier de présentation. Il précise qu'avec la loi Elan de 2018, les communes ont très peu de leviers, voire pas du tout, pour interdire l'implantation d'une antenne.

La demande de Bouygues est justifiée dans le sens où elle concerne une partie de Montission et de la Cerisaille où il y a des grosses difficultés de couverture.

Concernant ce dossier, un premier projet prévu au 65 levée de la Chevauchée, chez un particulier, avait été écarté car trop proche du Parc de Loire.

Afin de répondre aux contraintes de lieu et de projet de Scopelec, la ville a proposé et négocié une implantation sur un terrain communal situé entre l'avenue Jacques Douffiagues et la rue de Rosette permettant ainsi une couverture de la 4G large.

Le gain pour la commune est de 9 000 € par an sur 12 ans renouvelable.

Il a fallu trouver le meilleur compromis possible.

M. Alexandre LANSON indique qu'un DIM (Dossier Information Mairie) a été affiché à la Mairie mi-décembre

Le dossier a été consulté une fois sans dépôt d'observations.

Il précise qu'un courrier a été adressé aux riverains les plus proches de l'antenne afin qu'une rencontre puisse avoir lieu en mairie.

3/ MIXITE SOCIALE

M. Alexandre LANSON rappelle que la Ville est en carence sur la partie « logement social ». Il y a à peu près 13.3 % de logements sociaux alors que la ville devrait en avoir 20 %.

Il présente les 3 secteurs qui accueilleront des logements sociaux :

❖ **Clos des Epicéas 57 rue de Rosette** ⇒ approximativement 10-15 logements

Un emplacement réservé destiné au logement social a été créé dans le PLUM au 57 rue de Rosette. La moins-value générée par l'acquisition puis revente du terrain permet de diminuer pendant 3 ans le montant de l'amende annuelle.

❖ **Route de Sandillon (AOP Monier)** ⇒ Résidence séniors 15 logements en + des 20% demandés sur le reste du projet (initialement prévu au 23 rue du Ballon).

❖ **Rue des Anguignis** ⇒ les villas fleuries 8-10 logements. Le projet est en cours.

M. Alexandre LANSON rappelle les plans du dossier pour mémoire. Les points bloquants à l'instruction étaient les plantations insuffisantes, le stationnement, la présence d'un local vélo et déchets en sous-sol, proximité des ouvrants directs sur le voisinage.

Le sujet des arrêts de bus est abordé pour le projet Monier, il serait nécessaire de prévoir un arrêt de bus à proximité pour faciliter le déplacement des séniors. Ce point sera abordé avec Orléans Métropole lors d'une prochaine réunion.

Questions hors compte-rendu :

Mme BRETON demande la hauteur de l'antenne.

M. Alexandre LANSON lui répond 25 m.

M. TAFANI demande s'il y a eu des retours au sujet des courriers envoyés aux riverains.

M. Alexandre LANSON indique qu'il n'y a pas de retour pour l'instant

M. TAFANI demande si l'antenne sera cachée par les arbres.

M. LANSON indique qu'elle ne sera pas entièrement cachée ; elle dépassera des arbres.

M. TAFANI indique que le permis de démolir n'est toujours pas affiché sur le site SGE.

M. Alexandre LANSON pense qu'il a dû être arraché. Mais il a bien été affiché.

M. SILBERBERG souligne qu'on apprend dans la presse qu'il y a des discussions avec le nouveau propriétaire du site SGE ; il souhaiterait connaître le nom du propriétaire.

M. Alexandre LANSON refuse de donner le nom, effectivement il a rencontré le propriétaire pour discuter du projet. Mais ce n'est pas le propriétaire qui définit le projet, c'est nous qui définissons l'OAP et le propriétaire devra se plier ou revendre s'il n'est pas intéressé par notre orientation d'aménagement.

Mme GRIVOTET précise qu'il est normal que le propriétaire s'intéresse au devenir de son terrain.

M. SILBERBERG s'étonne que l'association ADECAVI évoque une présentation du projet, lors de leur prochaine Assemblée Générale en mars, alors qu'il n'y a rien eu en commission.

M. Alexandre LANSON indique qu'il y a eu discussion avec le président mais pas sur le projet sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Effectivement il est souhaitable de leur montrer l'OAP afin que les riverains connaissent l'orientation de la Ville (une partie urbanisée et une partie artisanale).

Une présentation sera faite ultérieurement.

Mme GRIVOTET souligne également que les déclarations de l'ADECAVI n'engagent que l'ADECAVI, après il faut leur poser les questions car on ne peut répondre à leur place.

M. SILBERBERG demande des précisions sur les limitations d'habitat dans le SCOT Métropolitain.

M. Alexandre LANSON souligne que Saint-Jean-le-Blanc fait partie des deux meilleurs élèves de la Métropole au niveau de la consommation d'espace. On pourrait consommer plus d'espace car il y a encore un hectare de marge. On ne rajoute pratiquement rien sur le PLUm en terme de consommation d'espace.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (ADS)- CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION PORTANT SUR LA PERIODE 2021-2026

M. François GRISON indique qu'il s'agit de renouveler une convention qui existe depuis 2015 entre la Ville d'Orléans et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et qui concerne l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Cette nouvelle convention reprend les dispositions qui existaient dans la précédente.

Les deux nouveautés, c'est tout d'abord la possibilité de recourir au service d'instruction d'Orléans à la demande et en cas de besoin ponctuel, et ensuite la mise en place d'un logiciel métropolitain commun à toutes les communes.

Cette convention, annuelle, est signée pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2021 et sera reconductible, tacitement, jusqu'en 2026.

DELIBERATION n°2021-01-001

Rapporteur : M. François GRISON

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (ADS)- CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION PORTANT SUR LA PERIODE 2021-2026

Par délibération du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé un avenant à la convention en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la ville d'Orléans et huit communes du territoire métropolitain : Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-lès-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc. Cet avenant visait à dégager un délai supplémentaire permettant de définir les conditions d'un nouvel accord à conclure pour la période 2021-2026 ; la crise sanitaire et le report du second tour des élections municipales n'ayant pas permis de tenir ces discussions dans les délais initialement prévus.

Aujourd'hui, les termes de ce nouveau partenariat ont fait l'objet de plusieurs échanges et une nouvelle convention est proposée. Reprenant la structure solide de la convention précédente, celle-ci présente plusieurs caractéristiques notables :

- une stabilité des coûts de prestation maintenus à 160 € de l'acte instruit, garantie par une meilleure organisation et répartition du rôle dévolu aux communes et au centre instructeur ;
- l'intégration des prestations optionnelles demandées par les communes, permettant de pallier notamment aux mobilités de personnel et périodes de surcroît d'activité, dans les limites toutefois des possibilités d'intervention du centre instructeur ;

- l'anticipation du déploiement d'un logiciel métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme, appelé à se substituer à l'application utilisée par la Ville d'Orléans dans les 6 à 8 mois à venir ;
- la prise en compte de la dématérialisation des actes d'urbanisme, obligatoire au 1^{er} janvier 2022, déjà largement expérimentée compte tenu du contexte sanitaire et de la limitation des échanges physiques ;
- la redéfinition des rôles respectifs des communes et du centre instructeur en ce qui concerne les visites de recouvrements, les infractions et l'appui au contentieux pénal ;
- quelques précisions de forme et mises à jour réglementaires mineures.

Calée sur la durée prévisionnelle des mandats municipaux, la nouvelle convention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 30 octobre 2026. Durant cette période, il est estimé qu'environ 4 200 actes seront instruits pour le compte des communes, en plus de 7 200 de la Ville d'Orléans.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2021-2026, telle que jointe en annexe ;

2°) déléguer Madame le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-01-002

Rapporteur : Mme GRIVOTET

REGLEMENT DE BIENS PARTAGES – VEHICULES ET MATERIELS TECHNIQUES **- APPROBATION**

Mme GRIVOTET expose :

Orléans métropole déploie dans le cadre des relations avec ses communes membres différents dispositifs de mutualisations que sont les groupements de commandes, les mises à disposition de services, les mises à disposition individuelles, et les services communs.

L'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales dispose : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

La présente délibération vise à compléter les différents dispositifs de mutualisation déjà mis en place par l'adoption d'un règlement de biens partagés, pour la mise à disposition aux communes membres de véhicules et matériels techniques affectés aux pôles territoriaux pour leurs missions métropolitaines, et pouvant faire l'objet d'un partage avec les communes pour répondre à leurs besoins propres, notamment lorsque ceux-ci ne justifieraient pas l'acquisition ou la location d'un véhicule à part entière par la commune. Ces matériels sont listés en annexe au règlement de biens partagés.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-3,

VU la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020, approuvant le règlement des biens partagés.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce règlement, la Commune étant concernée par trois véhicules du service « Espaces Verts » acquis en 2020 par Orléans-Métropole et mis à disposition de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.

CONSIDERANT que ce règlement fixe les conditions administratives, techniques et financières de ces usages partagés,

VU le règlement de biens partagés annexé à la présente délibération,

DECIDE :

1°) d'approuver le règlement de biens partagés relatif aux véhicules et matériels techniques des pôles territoriaux

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-01-003

Rapporteur : M. Alexandre LANSON

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC (ANTENNE TELEPHONIQUE RUE DE ROSETTE)

Le Conseil Municipal,

VU la société CELLNEX France ayant pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services

CONSIDERANT que CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

CONSIDERANT que la commune de Saint Jean le Blanc met à disposition de CELLNEX France un terrain communal afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, antennes, branchements...)

DECIDE :

1°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France.

Adopté à l'unanimité

Monsieur TAFANI demande si cela sera mentionné dans le compte rendu que nous sommes contraints par les textes d'accepter cette antenne.

Mme GRIVOTET indique que M. Alexandre LANSON l'a clairement exposé.

M. Alexandre LANSON confirme le caractère obligatoire dans le sens où nous sommes quasi assurés d'être attaqué en justice si nous nous opposons. Le choix de la ville a été de négocier pour trouver le meilleur compromis.

Mme GRIVOTET estime qu'il y aura sûrement d'autres projets qui vont sortir.

M. Alexandre LANSON indique qu'il travaille sur le PLUm pour interdire ces antennes ou les limiter mais il faut s'attendre à être attaqué par les opérateurs et on risque de perdre.

DELIBERATION n°2021-01-004

Rapporteur : Mme GRIVOTET

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2020, ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, **VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2019, transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

1°) de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi par Orléans-Métropole pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-01-005

Rapporteur : Mme GRIVOTET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Le Maire, expose que le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a sollicité l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets suivants :

- raccordement au réseau fibre Métropole de différents bâtiments communaux et installation de deux baies de brassage

- Remplacement du polycarbonate du gymnase Armandière

Au vu du dossier de demande de subvention pour le raccordement au réseau fibre Métropole, la Préfecture demande que soit retiré dans le plan de financement les lignes relatives à la location de fourreaux (dépenses non éligibles).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-12-107 relative à la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement pour le projet de raccordement au réseau fibre Métropole de différents bâtiments communaux et installation de deux baies de brassage selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Raccordement au réseau fibre Métropole de différents bâtiments communaux et installation de deux baies de brassage	55 100.22 €	11 020.22 €	NEANT	44 080 € (taux 80%)

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

M. Alexandre LANSON énumère les personnes ayant envoyé des remerciements :

- ✓ M. et Mme DESCAUSES-DECOURTYE : pour les chèques cadeaux et les actions CCAS
- ✓ M. et Mme DEBRAY : pour les chèques cadeaux
- ✓ M. et Mme CHAPEAU : pour les chèques cadeaux
- ✓ Mme Denise HUME : pour les chèques cadeaux et la téléassistance
- ✓ Mme Monique SAINTONGE pour les chèques cadeaux et la téléassistance
- ✓ M. et Mme PAVARD : pour les chèques cadeaux
- ✓ Mme SELLERON : pour les chèques cadeaux
- ✓ M. et Mme BATISSE : pour les chèques cadeaux
- ✓ Mme DENIS : pour le chèque cadeau offert à sa maman.

M. Alexandre LANSON indique que cette opération « chèques cadeaux » est un véritable succès et les résultats définitifs seront présentés au fil des mois.

Mme GRIVOTET précise que les commerçants sont également très contents.

Mme GRIVOTET informe qu'un salon virtuel de l'emploi va être mis en place les 26 et 27 janvier. La mairie de Saint-Jean-le-Blanc va être présentée. Il y aura également une présentation des postes vacants (interview des agents de la commune).

Mme GRIVOTET indique que la commune est inscrite aux Jardins Ephémères. Les projets sont lancés jusqu'au 1^{er} mars 2021. Cela peut être un moyen de mettre en avant les agents des espaces verts.

Mme GRIVOTET indique qu'il y a beaucoup d'appels en mairie au sujet de la vaccination.

M. TAFANI indique que tout s'est mis en place assez rapidement dans le Loiret. Le département est assez privilégié au niveau du nombre de vaccins. Les centres de vaccination sont mis en place et 200 personnes sont vaccinées par jour sur la Métropole mais il va falloir avoir de la patience pour que tout le monde soit vacciné.

Mme GRIVOTET indique que la salle des fêtes de Montission a été proposée comme centre de vaccination mais cette proposition n'a pas été retenue.

M. ASSELOOS revient sur la question posée par M. SILBERBERG sur le revenu fiscal de référence. Il indique que ce ne sont pas des euros mais des nombres.

Mme GRIVOTET indique le revenu fiscal de référence n'est pas le revenu que l'on déclare.

C'est bien ce revenu qui est pris en compte pour calculer la participation des familles et celle de la Ville pour Evasion Jeunesse. Ce revenu prend en compte les revenus imposables et non imposables.

Mme GRIVOTET indique que des précisions seront apportées ultérieurement.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H45.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire